



En exécution du **Règlement 2016/425** du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE, l'Institut Français du Textile et de l'Habillement délivre une :

Attestation d'examen UE de type n° 0072 / 4855 / 162 / 06 / 25 / 0121

Fabricant :

RIVOLIER

ZI Les Collonges – BP 247
42173 ST-JUST-ST-RAMBERT
France

Version : 01

Produit :

Veste de visualisation adaptée à la pratique de la chasse en plaine uniquement, de jour, permettant au chasseur d'être davantage visible dans un environnement naturel, notamment des autres chasseurs. Usage non professionnel. La visibilité est renforcée par un contraste élevé entre la veste et l'arrière-plan. Ce vêtement ne convient pas pour être utilisé comme vêtement de signalisation sur le domaine routier. Cette veste ne convient pas pour une pratique de la chasse dans un milieu boisé à cause d'un risque de déchirure et d'accrochage par des branchages. Vêtement devant être porté obligatoirement face orange fluorescente côté extérieur dans un but de signalisation.

Identification :

Référence : **SG264-BC ALASKAN JKT**

7 tailles (de S à 4XL) => Tour de poitrine : de 92 à 138 cm / Stature : de 168 à 200 cm.

Vêtement réalisé en matériau extérieur 100 % Polyester laminé membrane Polyuréthane, de coloris orange fluorescent avec motifs camouflage/

L'Équipement de Protection Individuelle (EPI) objet de cette attestation est conforme aux Exigences Essentielles de Santé et de Sécurité applicables et listées dans l'annexe II du **Règlement (UE) 2016/425** :
1.1 – 1.2 – 1.3.1 – 1.3.2 – 1.4 – 2.2 – 2.4 – 2.13

EPI de catégorie II.

La vérification a été effectuée en utilisant les spécifications techniques suivantes :

EN ISO 13688+A1 (2021) – Fiche IFTH EPI particulier n° 2 version 4 basée sur les § 5.1, § 5.2, § 5.5 et § 5.6 de la norme NF S 74-567 (2020) / Résistance à l'abrasion des matières de base $\geq$ 2000 cycles selon EN ISO 12947-2.

Cette attestation et la documentation technique associée doivent être conservées pendant 10 ans à partir de la dernière mise sur le marché de l'EPI. Toutes modifications apportées à l'EPI objet de la présente attestation ou apportées à la documentation technique approuvée par le fabricant et qui peuvent remettre en cause la conformité de l'EPI doivent être portées à la connaissance de l'organisme notifié conformément au Règlement (UE) 2016/425, Annexe V point 7.2.

Attestation initiale délivrée le : **24/06/2025**

Date de la version : **24/06/2025**

Date d'expiration : **23/06/2030**

Délivrée par : **Nadine PIPAZ**

Responsable Unité Certification EPI

Signature :



Accréditation n°5-0595
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Cette attestation comporte 1 page + 1 rapport d'évaluation. Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité, sans aucune modification. Il a été établi en accord avec le programme de certification marquage CE des Equipements de Protection Individuelle d'IFTH PG201_ENR02 V10